



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'administration du CGF

L'an deux mille douze et le mercredi 10 octobre à 14 heures, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le vendredi 5 octobre deux mille douze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
5	1	4

### Délibération N° 40 - 2012

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU CGF À LA COMMISSION DE RÉFORME.**

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme. Clarisse POIA,
- M. Bruno SANDRAS,
- M. René TEMEHARO,
- M. Raymond VOIRIN.

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 54;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 172 ;

**Vu** l'arrêté n°1110 du 5 juillet 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la médecine professionnelle, du comité médical et de la commission de réforme ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, 5 membres présents en séance ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que l'arrêté n°1110 du 05 juillet 2012 prévoit qu'une commission de réforme est constituée auprès du Centre de gestion et de formation.

Elle est composée comme suit :

- Le président du centre de gestion et de formation, ou son représentant choisi parmi les membres du conseil d'administration du Centre de gestion et de formation.
- Deux représentants du personnel désignés par les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard de l'agent dont le cas est examiné.
- Les membres du comité médical.

Le président propose de nommer Madame Clarisse POIA en qualité de représentant du Président du Centre de gestion et de formation au sein de la commission de réforme.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**DECIDE :**

**Article UNIQUE :** de désigner Madame Clarisse POIA représentant le Président du CGF au sein de la Commission de réforme.

**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations,  
Fait à Papeete, le 10 octobre 2012

Le Président  
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation  
certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la  
délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..12/10/12..
- Publiée ou affichée le : .....24/10/12.....

Le Président  
M. Teritepaïatua MAIHI

